

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE
LA MUSIQUE LE 23 JUIN 2023

ARRÊTÉ n°2023/35

Pétitionnaire : Mairie – Service Culturel – 07400 LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande du service culturel et du service des sports de la Commune de LE TEIL en vue d'organiser la Fête de la Musique ;

Considérant la nécessité pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement de la contre-allée de la Place Jean Macé et Place Pierre Semard côté Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commune de LE TEIL est autorisée à organiser la Fête de la musique, **du Vendredi 23 juin 2023 à 18 heures 00 au samedi 24 juin 2023 à 02 heures sur la place de l'Hôtel de ville.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la contre-allée de la place Jean Macé, **du Vendredi 23 juin 2023 à 18 heures 00 au samedi 24 juin 2023 à 02 heures.**

Article 3 : La circulation est interdite Rue de l'église à partir du n°12, **du vendredi 23 juin 2023 à 18h00 au samedi 24 juin 2023 à 02h00.**

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques comme suit :

- Les véhicules venant de la Rue de l'Église et de la Rue Vincent Touchet passeront par le parking de la Place Jean Macé pour rejoindre la Rue du 8 Mai et le Boulevard Stalingrad.

Article 5 : La circulation sur le parking de la Place Jean Macé est interdite dans le sens Nord / Sud mais sera autorisée dans le sens Sud/Nord, **du vendredi 23 juin 2023 à 18h00 au samedi 24 juin 2023 à 02h00.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques.

Article 7 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

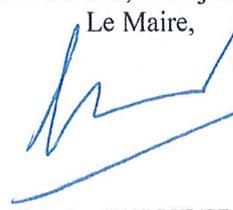
- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Centre Technique Municipal,
- Direction Interrégionale des Routes Sud-est

Fait à Le Teil, le 21 juin 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI